

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, en vue de la restructuration du centre-ville, secteur Mozart à Saint Priest, d'un immeuble situé 53, impasse Henri Maréchal et appartenant aux époux Campese.

Il s'agit d'un bâtiment à usage d'habitation sur deux niveaux de 64 mètres carrés environ au sol ainsi que de la parcelle de 519 mètres carrés comportant cette construction.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, les époux Campese céderaient le bien en cause au prix de 730 000 F conforme à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 500 - fonction 653 - opération 0203.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,